

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **9 avril 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES
David LAZARUS, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie LECOMTE-PREZEAU, Pascal MARTIN, Danièle BLAS, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques BLOND, Corine SOMVILLE, Florence CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Pouvoirs :
Marie-France SERRA à Guillaume NICASTRO Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA Marc VIRION à Doriane FRAYER Laurence LANNON à Maud MATHONAT Pascal GASNOT à David LAZARUS Emmanuel BEUCHER à Corine SOMVILLE Alexandre SABATOU à Arthur DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :
Guillaume NICASTRO

Objet :
Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ----- Délibération n° 1

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu le procès-verbal portant élection du Maire en date du 28 mars 2026,
- Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire ou le Directeur Général des Services agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour et 8 votes contre,

Article unique : Délègue les attributions suivantes et autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 30 % d'augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 600 000 € HT,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 1 million d'euros,
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 600 000 € HT, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 600 000 € HT,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

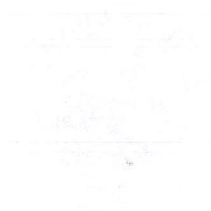
26. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 €, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites de 5000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly



Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260409-CM2-2026-1-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Fixation du nombre de membres
devant siéger au Conseil
d'administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Délibération n° 2

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la famille et de l'aide sociale, notamment l'article 138,
- Vu le procès-verbal portant élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,
- Considérant que l'article L. 123-6 du code de la famille et de l'aide sociale prévoit que les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée de ce mandat,
- Considérant que le conseil d'administration du C.C.A.S. est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire et représentant différentes associations,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer et de fixer le nombre des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.,
- Considérant que le CCAS est présidé de droit par le Maire,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Fixe le nombre des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, comme suit :

- Maire membre de droit
- 8 membres élus par le conseil municipal en son sein
- 8 membres extérieurs nommés par le Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOU, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

Objet :

Election des membres devant
siéger au Conseil
d'administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Délibération n° 3

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la famille et de l'aide sociale, notamment l'article 138,
- Vu le procès-verbal portant élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,
- Vu la délibération n° 2 en date du 9 avril 2026, fixant le nombre de représentants au CCAS,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 8 membres du conseil municipal,
- Considérant que Monsieur le Maire, David LAZARUS, propose la liste suivante : Doriane frayer, Danièle BLAS, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOU, Salima MERLEAU, Nathalie SABOT et Sébastien ZRIEM,
- Considérant que le groupe Préservons Chambly propose : Florence CHAMALOT,
- Considérant que le groupe Chambly au Coeur propose : Kévin POTET,
- Considérant que, à la suite des opérations de vote qui se sont déroulées à scrutin secret,
 - o La liste proposée par le Maire a recueilli 21 voix
 - o La liste proposée par le groupe Préservons Chambly a recueilli 5 voix
 - o La liste proposée par le groupe Chambly au Coeur a recueilli 3 voix

Le Conseil municipal,

Article unique : A procédé à l'élection des membres du CCAS comme suit :

1. Doriane frayer
2. Danièle BLAS
3. Philippe MUNOS
4. Sylvie QUENETTE
5. Salah ZAOU
6. Salima MERLEAU
7. Florence CHAMALOT
8. Kévin POTET

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Election des membres de la
commission d'appel d'offres

Délibération n° 4

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 22 du code des marchés publics qui détermine la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et les modalités de son élection, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres,
- Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le nombre des membres de la C.A.O. est de 5 titulaires et 5 suppléants, Monsieur le Maire étant président de droit,
- Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète,
- Considérant que Monsieur le Maire, David LAZARUS, propose la liste suivante : en tant que titulaires, Danièle BLAS, Rafaël DA SILVA, Pascal GASNOT, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, et, en tant que suppléants, Laurence LANNOY, Guillaume NICASTRO, Pascal MARTIN, Sylvie QUENETTE et Salah ZAOUÏ,
- Considérant que le groupe Préservons Chambly propose : Arthur DESOIGNIES,
- Considérant que le groupe Chambly au Coeur propose : Kévin POTET,
- Considérant que, à la suite des opérations de vote qui se sont déroulées à scrutin secret,
 - o La liste proposée par le Maire a recueilli 21 voix
 - o La liste proposée par le groupe Préservons Chambly a recueilli 5 voix
 - o La liste proposée par le groupe Chambly au Coeur a recueilli 3 voix

Le Conseil municipal,

Article unique : A l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui sont les suivants :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Danièle BLAS	Philippe MUNOS
Rafaël DA SILVA	Pascal MARTIN
Pascal GASNOT	Sylvie QUENETTE
Jacques BLOND	Salah ZAOUÏ
Arthur DESOIGNIES	Corine SOMVILLE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260409-CM2-2026-4-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Création de la commission
communale d'attribution des
places au multi-accueil
Arlequin

Délibération n° 5

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de remettre en place la commission communale pour l'attribution des places au multi-accueil Arlequin,
- Considérant que Monsieur le Maire, David LAZARUS, propose la liste suivante : Laurence LANNOY, Doriane FRAYER, Mélanie LECOMTE-PREZEAU, Salima MERLEAU, Nathalie SABOT et Marie-France SERRA ;
- Considérant que le groupe Préservons Chambly propose : Florence CHAMALOT,
- Considérant que le groupe Chambly au Coeur propose : Maxime BRETIN,
- Considérant que, à la suite des opérations de vote qui se sont déroulées à scrutin secret,
 - o La liste proposée par le Maire a recueilli 21 voix
 - o La liste proposée par le groupe Préservons Chambly a recueilli 5 voix
 - o La liste proposée par le groupe Chambly au Coeur a recueilli 3 voix

Le Conseil municipal,

Article 1 : Approuve la formation de la commission communale pour l'attribution des places au multi-accueil ARLEQUIN constituée de Monsieur le Maire, Président de droit, de 6 membres du conseil municipal et de 3 personnalités qualifiées, dont un représentant de *la Parentèle*.

Article 2 : Dit que les 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à cette commission sont :

1. Laurence LANNOY
2. Doriane FRAYER
3. Mélanie LECOMTE-PREZEAU
4. Salima MERLEAU
5. Florence CHAMALOT
6. Maxime BRETIN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260409-CM2-2026-5-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

Séance du **9 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélyan
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Création de la commission
communale d'accessibilité aux
personnes handicapées et à
mobilité réduite

Délibération n° 6

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3 qui fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces verts et des transports, d'en établir annuellement le rapport accompagné de propositions au Conseil municipal,
- Considérant que les membres du Conseil municipal appelés à siéger à cette commission sont élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant que Monsieur le Maire, David LAZARUS, propose la liste suivante : Doriane frayer, Danièle BLAS, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Salima MERLEAU et Nathalie SABOT,
- Considérant que le groupe Préservons Chambly propose : Florence CHAMALOT,
- Considérant que le groupe Chambly au Coeur propose : Fabienne BIZERAY,
- Considérant que, à la suite des opérations de vote,
 - o La liste proposée par le Maire a recueilli 21 voix
 - o La liste proposée par le groupe Préservons Chambly a recueilli 5 voix
 - o La liste proposée par le groupe Chambly au Coeur a recueilli 3 voix

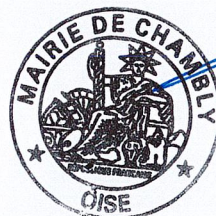
Le Conseil municipal,

Article 1 : Approuve la formation une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, constituée, de Monsieur le Maire, Président de droit, de 7 membres du Conseil municipal et de 5 personnes représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées.

Article 2 : Dit que les 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger à cette commission sont :

1. Doriane FRAYER
2. Danièle BLAS
3. Philippe MUNOS
4. Sylvie QUENETTE
5. Salah ZAOUÏ
6. Florence CHAMALOT
7. Fabienne BIZERAY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260409-CM2-2026-6-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOU, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Désignation des membres du
conseil municipal délégués au
Syndicat des Eaux du Plateau du
Thelle (SEPT)

Délibération n° 7

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **9 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,
- Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Syndicat des eaux du Plateau du Thelle,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

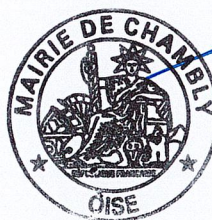
Par 21 voix pour et 8 abstentions,

Article unique : Désigne en tant que représentants du conseil municipal de la Ville de Chambly auprès du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle (SEPT) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David LAZARUS	Jacques BLOND
Rafael DA SILVA	Guillaume NICASTRO

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima MERLEAU, Salah ZAOU, Mélanie LECOMTE-PREZEAU, Pascal MARTIN, Danièle BLAS, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques BLOND, Corine SOMVILLE, Florence CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Désignation des membres du Conseil municipal délégués au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Délibération n° 8

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **9 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,
- Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60),

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour et 8 abstentions,

Article unique : Désigne en tant que représentants du conseil municipal de la Ville de Chambly auprès du Syndicat d'énergie de l'Oise, David LAZARUS et Marie-France SERRA.

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **9 avril 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Désignation des membres du
Conseil municipal délégués au SIVU
pour la sécurité et la prévention de
la délinquance

Délibération n° 9

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,
- Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour et 8 abstentions,

Article unique : Désigne en tant que représentants du conseil municipal de la Ville de Chambly auprès du SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David LAZARUS	Guillaume NICASTRO
Sébastien ZRIEM	Pascal MARTIN

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOU, Mélyny
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Désignation des membres du
Conseil municipal délégués au
Conseil d'Administration de
l'EHPAD Louise Michel

Délibération n° 10

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,
- Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Louise Michel,
- Considérant que le Maire est membre de droit,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour et 8 abstentions,

Article unique : Désigne en tant que représentantes du conseil municipal de la Ville de Chambly auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD Louise Michel, Doriane FRAYER et Danièle BLAS.

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Désignation des membres du
Conseil municipal délégués au
Conseil d'Administration du
collège Jacques Prévert

Délibération n° 11

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **9 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,
- Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du collège Jacques Prévert,
- Considérant que le Maire est membre de droit,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 21 voix pour et 8 abstentions,

Article unique : Désigne en tant que représentant du Conseil municipal de la Ville de Chambly auprès du Conseil d'Administration du collège Jacques Prévert, Maud MATHONAT.

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

Séance du **9 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Fixation des indemnités de
fonction des élus

Délibération n° 12

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier
- Vu l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales disant que l'indemnité du maire est de droit et sans débat,
- Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,
- Considérant que pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant mensuel maximal de l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction des élus est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et de l'indemnité maximale des adjoints multiplié par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation,
- Considérant l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement l'indice 1027, et en fonction de la population de la commune,
- Considérant que la présente délibération a un effet rétroactif à compter de la date de l'élection du Maire et des adjoints au 28 mars 2026,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions,

Article unique : Fixe les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale, aux taux suivants :

- Huit adjoints : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Un conseiller municipal délégué : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Deux conseillers municipaux délégués : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Deux conseillers municipaux délégués : 3,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie LECOMTE-PREZEAU, Pascal MARTIN, Danièle BLAS, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques BLOND, Corine SOMVILLE, Florence CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Majoration des indemnités des élus

Délibération n° 13

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-22 et R 2123-23,
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,
- Considérant qu'une majoration des taux d'indemnités est possible au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine au cours des 3 exercices précédents, dans la limite des taux fixés par la loi,
- Considérant que la présente délibération a un effet rétroactif à compter de la date de l'élection du Maire et des adjoints au 28 mars 2026,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 21 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions,

Article unique : Décide de majorer les taux comme suit :

- Le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Huit adjoints : 26,54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Un conseiller municipal délégué : 16,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Deux conseillers municipaux délégués : 8,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Deux conseillers municipaux délégués : 4,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260409-CM2-2026-13-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **9 avril 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Conditions d'exercice des
fonctions d'élus – Droit à la
formation des élus et crédits
d'heures

Délibération n° 14

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »,
- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, concernant le droit individuel à la formation (DIFE),
- Considérant que dans les trois mois suivants son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- Considérant qu'une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,
- Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- Considérant que le montant des dépenses réelles de formation ne peut excéder 20 % du même montant (enveloppe indemnitaire globale),
- Considérant que le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement et de séjour, et la compensation des pertes de revenus, sont remboursés aux élus par le biais du budget général,
- Considérant que le montant du DIFE s'élève à 400 € par an pour chaque élu local,
- Considérant qu'un crédit d'heures permet à l' élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ». Indépendamment des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire,
- Considérant que certains conseils municipaux peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu, notamment au titre de la Dotation de solidarité urbaine,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 24 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : Répartit les crédits de formation d'un montant de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal proportionnellement à leur représentativité au sein du Conseil municipal.

Article 2 : Approuve les dispositions du DIFE et fixe les orientations de la formation des élus ainsi qu'il suit :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : gestion et finances, l'intercommunalité
- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle : la communication, la bureautique, la conduite de réunion

Article 3 : Vote la majoration des crédits d'heures comme suit :

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
10 000 à 29 999 hab	140h	122h30	21h
Attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents (majoration de 30%)	182h	159h39	27h30

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 **David LAZARUS**
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**Séance du **9 avril 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélyany
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

Objet :Monétisation du compte
épargne temps (CET)-----
Délibération n° 15Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-2, L. 621-4 et L. 621-5,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Considérant que le Compte Epargne Temps (CET) permet de conserver, sur plusieurs années, les jours de congés, de RTT, voire les récupérations et heures supplémentaires non pris,
- Considérant qu'il est ouvert, à leur demande, aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent pas bénéficier du CET,
- Considérant qu'il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés,
- Considérant que la réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du CET, comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,
- Considérant que la Ville a délibéré le 5 juillet 2012 sur les modalités d'application,
- Considérant que l'assemblée doit désormais statuer sur la monétisation du dispositif,

- Considérant que conformément à la réglementation, les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous la forme de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :
 - Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
 - Leur indemnisation – cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent,
 - Leur maintien sur le CET,
 - Leur utilisation sous la forme de congés.
- Considérant que l'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour et 8 abstentions,

Article 1 : Approuve la monétisation des CET conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 2 : Inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélyan
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Rapport d'orientations
budgétaires 2026

Délibération n° 16

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),
- Considérant qu'un rapport sur les orientations budgétaires de la commune doit être transmis et donner lieu à un débat du Conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article unique : Prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 et du débat qui en découle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Institution et modalités
d'indemnisation des frais de
représentation du maire

Délibération n° 17

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales, qui permet de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un nombre de garanties et d'indemnités, au nombre desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation,
- Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, accorder cette indemnité au maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,
- Considérant que dans un souci de transparence, propose qu'en lieu et place d'une indemnité forfaitaire, il soit procédé au remboursement au cas par cas et sur présentation de justificatifs,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 21 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions,

Article unique : Autorise le remboursement des frais de représentation que Monsieur le Maire pourra être amené à engager pendant la durée de son mandat dans le cadre de ses fonctions sur production de justificatifs (factures acquittées) et dans la limite du budget inscrit.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6536 du budget de la ville.

Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260409-CM2-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **9 avril 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Approbation du règlement local
de publicité (RLP)

Délibération n° 18

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 prescrivant l'élaboration du RLP,
- Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 19 décembre 2024,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2025 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,
- Vu les avis favorables émis par les PPA et de la CDNPS suite à l'arrêt du projet de RLP,
- Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur assortis d'un avis favorable,
- Considérant que les évolutions intégrées au projet apportent des adaptations mineures du projet de RLP ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :
 - Sur le projet règlementaire :
 - Modifier la plage d'extinction des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses en l'appliquant de 21 heures à 7 heures compte tenu de l'observation du syndicat de l'Union de la publicité extérieure.
 - Modifier la plage d'extinction des publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines en l'appliquant de 21 heures à 7 heures compte tenu de l'observation du syndicat de l'Union de la publicité extérieure.
 - Autoriser les bâches publicitaires avec une surface limitée à 2,5 m2 en ZP3-A en réponse à l'observation de l'Union de la publicité extérieure.
 - Maintenir l'autorisation des publicités sur mur non aveugle comportant une ouverture de moins de 50 cm2 dans les zones où la publicité murale est autorisée après analyse de l'observation de l'Union de la publicité extérieure.
 - Dans les annexes :
 - L'ajout des parties du règlement départemental de voirie de l'Oise traitant des publicités, préenseignes et enseignes suivant l'observation du Conseil Départemental de l'Oise.

- Considérant que les autres suggestions ont bien été analysées mais n'ont pas donné lieu à des modifications du RLP car elles auraient été de nature, eu égard à leur ampleur, à remettre en cause l'équilibre général du projet ou n'ont pas été jugées pertinentes eu égard aux objectifs fixés et aux orientations du règlement,
- Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 24 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : Approuve le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article R.581-79 du code de l'environnement.

Article 4 : Dit que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le RLP sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après sa transmission au Préfet de l'Oise

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélyan
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNOY à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Installation d'un travail
mécanique SNCF réseau

Délibération n° 19

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

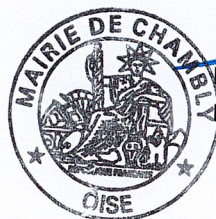
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la préfecture de l'Oise a ouvert une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SNCF RESEAU EIV en vue de l'installation d'un travail mécanique de métaux sur le territoire de Chambly et Le Mesnil en Thelle,
- Considérant que cette consultation s'est déroulée du 12 janvier au 9 février 2026,
- Considérant que l'EIV SNCF de Moulin Neuf (EIVMN) réalise à Chambly l'assemblage d'appareils de voies, la construction des Longs Rails soudés pour le TGV,
- Considérant que du fait des produits mis en œuvre, les activités réalisées sur le site (travail mécanique, grenailage, collage et application de peinture) et les utilités nécessaires à ces activités, l'établissement est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement,
- Considérant que l'inspection des installations classées a publié un rapport en date du 7 novembre 2025 établissant la recevabilité de l'enregistrement,
- Considérant que la consultation est désormais close. La préfecture de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté une décision d'enregistrement, toutefois, les conseils municipaux des communes concernées par le projet et les risques et inconvénients sont appelés à émettre un avis sur l'enregistrement,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve l'enregistrement de la demande, en vue de l'installation d'un travail mécanique de métaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly